REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RODEREN SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :
16 septembre 2026
Date d'affichage :
17 septembre 2026

Présents : Mmes et MM.
Béatrice TESTUD, Fanny WEIGEL, Anatole FUCHS, Doris WOLFERSPERGER, Sylvie GERTHOFFER, Jocelyne SOURD, Stéphanie HALLER, Xavier SCHEIDECKER, Julien BRANCART, Jérémie HUEBER, Pitchou NGOMBI.

Nombre de membres :	**15**
En exercice :	**15**
Suffrages exprimés :	**15**
Votes Pour :	**15**
Votes Contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Excusé(s) :	**Procuration(s) :**
Doris WOLFERSPERGER	Sylvie GERTHOFFER
Maxime JENN	Christophe KIPPELEN

DEL20260924_004

Objet de la délibération : **Création d'un emploi permanent.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade d'Agent Social à raison d'une durée hebdomadaire de service sur le temps scolaire de 08 heures 00 minutes (soit 08/35èmes), compte tenu d'un besoin lié à un accroissement permanent d'activité en raison de la fermeture d'une classe maternelle au sein du RPI Bourbach-le-Bas/Roderen et donc de la suppression d'un poste d'ATSEM, qui assurait l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire, il y a lieu de recruter un nouvel accompagnateur de bus ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1er : À compter du 1er octobre 2026 est créé, un emploi permanent d'Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant du grade :

- **d'Agent Social Territorial,**
- **d'Agent Social Territorial Principal 2ème classe,**
- **d'Agent Social Territorial Principal 1ère classe,**

à raison d'une durée hebdomadaire de service sur le temps scolaire de 08 heures, soit 288h00 sur 36 semaines.
La rémunération est annualisée sur une base de 52 semaines soit 6,30/35èmes.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

<u>Article 2</u> : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial selon l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

<u>Article 3</u> : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Roderen, 28 septembre 2026
Le Maire, Christophe KIPPELEN Milène SIMUNOVIC, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/09/2026
et publication ou notification du 29/09/2026